

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
29 juillet 2004

Français
Original: Anglais

Cinquante-neuvième session

Point 98 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale**Institut africain pour la prévention du crime et le traitement
des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 58/139 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003 et présente les propositions faites pour renforcer les programmes et les activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il aborde les principaux domaines d'activité de l'Institut, à savoir: a) direction exécutive et administration; b) recherche et élaboration des politiques; c) formation et développement des ressources humaines; d) information et documentation; e) services consultatifs aux États; f) coopération internationale et activités communes. Il expose également les initiatives visant à assurer à l'Institut un financement plus stable et plus durable et à exécuter des activités ayant pour but de sensibiliser les États qui en sont membres à la nécessité d'adhérer aux instruments internationaux relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale.

* A/59/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	3
II. Activités menées au titre du programme	8-28	5
A. Conseil d'administration	8-9	5
B. Direction exécutive et administration	10-14	5
C. Activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ..	15-18	6
D. Autres activités	19-24	7
E. Coopération et partenariats internationaux	25-28	9
III. Financement et soutien	29-34	10
A. Contributions des États membres	31-32	10
B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies	33	11
C. Autres recettes	34	11
IV. Avenir de l'Institut	35-36	11
V. Stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut	37-39	12
VI. Conclusions et recommandations	40	12

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 58/139 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003. Il porte sur les activités, les opérations et le financement de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et notamment sur les activités visant à sensibiliser les États membres aux conventions internationales pertinentes et à les inciter à y adhérer, à la suite de l'évaluation des besoins propres à chacun d'eux et à l'inclusion de mesures appropriées dans les plans d'action nationaux pour la prévention du crime et la justice pénale.

2. Avec la propagation endémique d'une criminalité transnationale de plus en plus sophistiquée, il faut accentuer plus que jamais la coopération entre États et entre services de détection et de répression, dans le cadre de différentes initiatives régionales et internationales. La criminalité est l'une des préoccupations majeures des gouvernements car elle met gravement en danger non seulement la sécurité et la souveraineté des États, mais également pour la qualité de la vie en ceci qu'elle perturbe et entrave de façon insensée la pérennité des services sociaux, la création d'institutions de bonne gouvernance, la promotion de la démocratie et les principes de l'état de droit. La pénurie de capacités institutionnelles et le fait que les institutions sont susceptibles d'être manipulées par des éléments criminels compromettent de manière générale l'application de la loi et l'administration équitable de la justice. L'Afrique est en proie à une aggravation de la criminalité et en particulier des activités liées à la criminalité transnationale organisée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – en particulier par ses programmes mondiaux contre la traite des êtres humains et contre la corruption, et par les activités qu'il mène en faveur de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) ainsi que d'autres accords et arrangements multilatéraux – aide à la mise en place de cadres juridiques destinés à assurer le maintien de l'état de droit, condition préalable à la stabilité et au développement.

3. Le consensus général dont fait l'objet la lutte contre la criminalité, y compris le terrorisme, a abouti à la création d'un système international de réseaux qui collaborent à la prévention du crime. L'émergence d'une culture de respect de l'état de droit ainsi que l'adoption et l'application de stratégies communes visant la création de capacités aux fins de l'application de la loi et de la coopération judiciaire entre États sont des conditions préalables à l'établissement et à la consolidation de partenariats fondés sur la coopération régionale pour faire durablement échec à la criminalité transnationale organisée.

4. Le problème que pose la criminalité en Afrique se complique du fait de certaines caractéristiques propres à ce continent: fort taux d'analphabétisme, guerres civiles, catastrophes naturelles, pauvreté, carence des moyens de communication, manque d'infrastructures sociales, comportements et activités régis par la tradition (y compris la discrimination fondée sur le sexe), secteur public et société civile peu structurés et souvent en proie à la corruption, législations archaïques et déficientes, ou encore insuffisance du développement technologique. En conséquence, les pays africains n'ont pas les moyens de mettre au jour les activités criminelles, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, les établissements pénitentiaires et les centres de détention (y compris pour les délinquants juvéniles) ne sont pas aux normes et l'on assiste au bout du compte à l'émergence de groupes criminels.

L'importance de la criminalité y est encore accentuée par le fait que ce continent est une vaste terre vierge où les groupes criminels organisés peuvent s'épanouir. La criminalité organisée frappe l'Afrique de plusieurs façons; cette région est en effet à la fois terrain d'opération et de recrutement pour les groupes criminels organisés, mais elle en est aussi la victime.

5. La coopération au niveau mondial et le développement parallèle des télétechnologies ont engendré de nouvelles difficultés en raison de la capacité d'adaptation et de l'opportunisme de la criminalité et de son exploitation des systèmes de portée mondiale. On ne peut même plus parler de criminalité transnationale: elle transcende les continents et les civilisations et ses opérations sont de plus en plus subtiles et sophistiquées. Face à l'amplification incessante de l'activité criminelle transnationale, il est urgent d'intensifier la collaboration en matière de prévention du crime et de justice pénale aux niveaux régional et sous-régional. La coopération régionale s'est révélée être efficace pour résoudre des problèmes et elle a pris le pas sur toutes les autres initiatives en la matière. Membre pour l'Afrique du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Institut est en mesure de devenir l'instrument grâce auquel le continent pourrait répondre à ses besoins particuliers en matière de prévention du crime et de justice pénale et favoriser une coopération active et effective entre les États africains.

6. Au cours de la période considérée, l'Institut a continué de recevoir l'appui politique des États qui en sont membres, de son Conseil d'administration, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Union africaine, de l'Assemblée générale et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile. Le soutien et l'assistance dont il a bénéficié, parmi lesquels des partenariats avec les pays et organismes donateurs, lui ont permis de mener un certain nombre d'activités importantes ou d'y participer. Il poursuit son action en vue de consolider la coopération avec les États membres afin de concevoir, en fonction des besoins propres à chaque pays, des programmes d'action communs dans le domaine de la prévention du crime, les instruments juridiques internationaux devant aider à combattre efficacement la criminalité.

7. L'Institut a poursuivi ses activités malgré les difficultés financières découlant du fait que les États membres ne se sont pas effectivement acquittés de leurs obligations financières. Cependant, ces États et les autres parties prenantes sont de plus en plus conscients de l'intérêt des activités de l'Institut, et ils ont davantage répondu à l'appel qu'il leur a lancé pour qu'ils prennent part ensemble à l'exécution de programmes de prévention du crime qui présentent un intérêt mutuel. Il est à espérer que la stratégie consistant à engager individuellement les partenaires de l'Institut dans des programmes et des activités spécifiques permettra à terme d'en assurer le financement soutien financier et de stimuler sa capacité à fournir les services qui relèvent de sa mission.

II. Activités menées au titre du programme

A. Conseil d'administration

8. La neuvième session du Conseil d'administration de l'Institut s'est tenue à Kampala les 21 et 22 juin 2004. Le Conseil a adressé ses remerciements à l'Assemblée générale pour l'appui qu'elle continuait de prêter à l'Institut, et en particulier pour la subvention de l'ONU, qui lui permettait de survivre. Il s'est déclaré satisfait des propositions faites par l'Institut en vue d'organiser une campagne soutenue tendant à gagner l'appui indispensable des États membres et des autres parties concernées et a lancé à cet égard un appel à l'intensification de la coopération entre les États membres de l'Institut et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

9. Le Conseil d'administration a instamment prié les États membres de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Institut et a appelé les pays qui n'avaient pas encore adhéré au statut de l'Institut à en devenir membres. Il a recommandé à l'Institut de rechercher les moyens d'obtenir auprès de bailleurs autres que les donateurs habituels un financement supplémentaire pour ses programmes.

B. Direction exécutive et administration

10. Au cours de la période considérée, les activités menées par l'Institut ont visé à améliorer la perception qu'ont de lui les États qui en sont membres et les autres parties concernées. Les propositions relatives à l'exécution conjointe de projets bilatéraux avec ces parties ont été suivies d'effet. L'Institut s'est également employé à étoffer son réseau de partenaires dans la région; il a prêté conseil concernant de nouveaux problèmes posés par la criminalité internationale et a fourni des services consultatifs en appui aux organismes de détection et de répression, qui sont souvent dans l'incapacité à faire face à l'ampleur et à la sophistication de la criminalité contemporaine.

11. À l'initiative du Conseil d'administration, on a tout mis en œuvre pour dépêcher des missions dans différentes capitales et contacter les délégations africaines aux réunions régionales et internationales, l'objet étant de mobiliser des ressources et d'évaluer les besoins des pays concernés pour favoriser la stabilité et la viabilité des systèmes de justice pénale ainsi que pour consolider leur capacité à lutter, au moyen de l'intensification de la coopération régionale, contre le danger toujours plus grave que représente la criminalité transnationale organisée. Cette préoccupation, qui prend une place de plus en plus importante, a été prise en compte dans la structure opérationnelle de l'Institut et, à cet égard, les contacts avec les représentations diplomatiques africaines et autres à Kampala et Addis-Abeba ont été étayés par des missions de coordination, de coopération et de consultation destinées à augmenter les chances de bénéficier d'un appui renforcé.

12. Il en résulte que l'Institut a notamment reçu le 20 mars 2003 une délégation zambienne conduite par le Commissaire de l'administration pénitentiaire zambienne, M. Jethro K. Mumbuwa, puis l'Ambassadeur indien le 18 novembre 2003, une délégation du Lesotho, dirigée par M. Monapathi, juge auprès de la Cour

suprême, le 25 mai 2004 et, plus récemment, le 2 juillet 2004, une délégation du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La possibilité d'exécuter des activités communes dans des domaines comme l'administration pénitentiaire et les travaux d'intérêt général a fait l'objet de discussions avec les institutions et les pays représentés.

13. Le renforcement des capacités de l'Institut et de son aptitude à offrir les services dont les États membres ont besoin ont été mis en avant pour susciter l'intérêt des partenaires. Une analyse des compétences requises des effectifs a été entreprise, qui devrait permettre aux personnels de se perfectionner de sorte que l'Institut puisse satisfaire les demandes de services émanant des États membres et améliorer son image, en particulier pour ce qui est de ses connaissances spécialisées dans des domaines comme les nouvelles formes de criminalité. La situation toute particulière et en constante évolution du continent africain, déchiré entre anarchie civile et vandalisme criminel pur et simple, exige que l'on élabore des programmes spéciaux et pragmatiques en faveur de la prévention du crime et de la justice pénale, en fonction des besoins qui se font jour dans les différents secteurs. À l'heure actuelle, l'Institut a un portefeuille de propositions de projets en attente de financement qui portent sur différents sujets, comme le terrorisme, la traite des femmes et des enfants et la lutte contre les enlèvements et les séquestrations et les moyens d'y mettre un terme. Ces propositions font suite à une étude que l'Institut a entreprise afin d'évaluer les besoins des États membres en matière de prévention du crime.

14. Le Gouvernement ougandais a continué d'offrir à l'Institut une assistance, des conseils et un appui politique précieux et, comme il s'y était engagé par l'accord de siège, il met des installations à sa disposition. Il a accordé à l'Institut un soutien politique et matériel considérable.

C. Activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

15. L'Institut s'est essentiellement employé à répondre aux besoins individuels des États membres. Par ailleurs, comme on le constate de plus en plus, les nouvelles tendances de la criminalité sont difficiles à cerner; l'Institut a donc mis l'accent sur la nécessité d'intégrer des stratégies efficaces de prévention du crime à la planification du développement socioéconomique durable. Avec les moyens dont il dispose, l'Institut maintient le contact avec les États membres au moyen de missions consultatives visant à cerner, étudier et mettre au point des initiatives propres à résoudre les problèmes que pose la criminalité. C'est ainsi que des missions ont été dépêchées à Bamako et à Ouagadougou en avril 2003; au Caire, à Addis-Abeba et à Abuja en août 2003 et à Dar es-Salaam en mai 2004. Des ateliers se sont déroulés par la suite au Burkina Faso et au Mali en vue de former des experts dans les domaines qui posent problème dans ces pays, compte tenu de l'importance de la criminalité transnationale et de l'intérêt d'une action concertée au niveau régional et sous-régional, les conventions des Nations Unies et des protocoles s'y rapportant étant un moyen efficace de combattre la criminalité. Ces ateliers nationaux devraient déboucher sur la tenue d'ateliers sous-régionaux et régionaux visant à encourager l'adhésion des pays africains aux instruments internationaux en Afrique, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée et de ses protocoles ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et leur application.

1. Conventions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire

16. L'Institut a poursuivi ses travaux en vue de mener à bien les phases finales – cruciales – des projets sur l'extradition et l'entraide judiciaire qui reçoivent l'appui des États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire du Département d'État et du Ministère de la justice. On s'emploie à organiser une réunion ministérielle d'experts où seraient examinés les projets de conventions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire, qui seraient par la suite soumis au Conseil exécutif des ministres et au Sommet de l'Union africaine. Les discussions entre l'Institut et les autorités compétentes de l'Union concernant l'approbation finale de ces deux instruments régionaux en sont à des étapes décisives.

2. Trafic d'armes à feu et de munitions en Afrique

17. Ce projet a lui aussi été exécuté par l'Institut avec le concours du Département d'État et du Ministère de la justice des États-Unis. La nécessité de créer un centre de contrôle des armes à feu en Afrique a été mise en relief dans les recommandations préliminaires formulées lors d'ateliers par des experts et des représentants des États membres, pour qui la mise sur pied d'un tel centre serait un moyen viable de coordonner les efforts déployés dans la région pour lutter contre le problème toujours plus grave que pose la prolifération des armes et les risques d'instabilité qui en découlent. La proposition relative à la création de ce centre est désormais prête à être examinée avec les donateurs potentiels et les partenaires intéressés, notamment la société civile, le secteur public et les organismes multilatéraux.

18. L'Institut a continué de participer aux débats régionaux et internationaux consacrés à l'étude de réponses viables à l'aggravation du problème qui posent les armes à feu. Toutefois, l'anarchie qui se répand dans la région a influé très négativement sur la recherche d'une solution durable concernant la mise en place d'un dispositif fiable de rétablissement de l'état de droit et de la sécurité. L'on s'efforce malgré tout, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de favoriser la ratification du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe).

D. Autres activités

1. Modes de coopération efficaces entre l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et ses partenaires

19. Depuis que l'Institut a lancé une étude en vue de trouver les moyens d'assurer un apport durable de ressources pour financer et accroître sa capacité à exécuter des programmes d'intérêt commun avec ses partenaires, des relations ont été officiellement établies avec des instituts universitaires, des organisations de la société civile, des entités privées et des organismes de défense des droits de

l'homme. L'Institut donne actuellement suite aux recommandations formulées par diverses entités concernant la création d'une base de données à l'usage des interlocuteurs nationaux et locaux, base qui gagnera à ce qu'un dialogue constant soit entretenu et dont l'Institut pourra exploiter les données pertinentes. Un certain nombre de pays et d'organisations ont invité l'Institut à améliorer l'information et les services à destination des autorités nationales, et ceci devrait être satisfait en grande partie par la conclusion de partenariats aux niveaux local et régional. Le rapport sur cette étude est sous presse.

2. Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les enlèvements et séquestrations

20. Dans le cadre de l'étude de l'ONU sur l'impact des enlèvements et séquestrations en Afrique, l'Institut a, en sa qualité de membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pour favoriser l'intensification de la coopération et l'apport d'une aide technique entre membres du réseau, adressé un questionnaire à plusieurs pays africains. Les difficultés de communication et de logistique propres au continent ont retardé la réception des réponses, mais l'on s'emploie actuellement à trouver des solutions de remplacement pour les surmonter.

3. Enquête sur les sujets intéressant les États membres

21. L'enquête sur les sujets intéressant les États membres a permis de mettre au jour les préoccupations des pays africains quant au danger que représentent la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. L'Institut continue de sensibiliser ces pays et de recevoir des demandes d'information sur les moyens de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, notamment pour ce qui est de l'assistance technique qu'il propose pour transposer les dispositions des instruments internationaux en droit interne et de l'intensification de la coopération, à divers niveaux, entre organes chargés de la sécurité de l'État. Le Mali a ainsi reçu une assistance de ce type, et le Bénin, l'Ouganda et la République démocratique du Congo devraient suivre en 2004.

4. Atelier sur des stratégies efficaces et viables de prévention de la criminalité

22. L'atelier sur des stratégies efficaces et viables de prévention de la criminalité a inauguré une série d'activités conçues pour aider le Secrétaire général à encourager les États membres africains à exploiter et appliquer les instruments des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale. Il a été l'occasion de souligner combien il importait de tenir des réunions consultatives à divers niveaux pour sensibiliser et intéresser davantage les pays et leur donner la possibilité de s'assurer que leurs préoccupations sont, à terme, prises en compte lors de l'application des instruments internationaux. L'Institut offre une assistance technique pour la transposition des dispositions des instruments internationaux dans la législation interne et dans les plans d'action nationaux. Cette stratégie a été mise au point dans le but de toucher tous les États membres de l'Institut, soit individuellement soit au niveau sous-régional, et de favoriser l'application uniforme des dispositions juridiques internationales pour faire face à des problèmes locaux et régionaux spécifiques. À la suite de cet atelier, tenu au siège de l'Institut à l'intention de divers partenaires jouant un rôle dans la prévention de la criminalité

en Ouganda, des préparatifs ont été entrepris en vue de l'organisation d'un séminaire comparable à Addis-Abeba courant 2004 et dans d'autres pays de la région en 2005.

5. Traite des femmes et des enfants

23. Le projet relatif à la traite des femmes et des enfants a été conçu pour aider les États membres de l'Institut à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, surtout, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II). La traite des femmes et des enfants est l'une des formes de criminalité les plus odieuses, perpétrée par un réseau en pleine expansion de criminels très organisés agissant déjà quasi impunément dans plusieurs pays africains. L'Institut a apporté une assistance technique pour concrétiser les dispositions de la Convention en plans d'action nationaux, et des services consultatifs de ce type seront proposés à d'autres pays. En coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut étudie la possibilité de réaliser une étude sur la situation en Afrique, étude dont les conclusions seraient présentées dans toute la région à l'occasion de séminaires et d'ateliers. Il sera donné suite dans les meilleurs délais à une demande d'assistance technique reçue de la République démocratique du Congo.

6. Action sociale dans les prisons

24. En coopération avec l'administration pénitentiaire ougandaise, l'Institut a conçu et organisé à l'intention des agents des services d'aide sociale et de réinsertion un stage d'initiation de six semaines, qui s'est déroulé du 21 mai au 1^{er} juillet 2004, au cours duquel a été abordée l'action sociale dans les prisons. Une attestation de présence a été remise aux candidats ayant réussi l'examen de fin de stage. Il s'agissait du premier stage spécialisé d'une série que l'Institut prévoit de proposer à ses États membres et dont il élabore actuellement le contenu. Des discussions sont en cours afin de déterminer si, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, ces stages devraient être organisés à l'Institut, après la rénovation des locaux, ou dans les différents pays concernés. Ce sera probablement cette dernière solution qui sera retenue pour le stage programmé en octobre 2004 à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire de la République-Unie de Tanzanie, qui a fait une demande d'assistance technique concernant la collecte, l'analyse et la communication de données.

E. Coopération et partenariats internationaux

25. L'Institut entretient des liens de coopération étroits avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, il a continué de participer aux activités de ce dernier. Il a également pris part au séminaire préparatoire à la publication du rapport sur la criminalité et la justice dans le monde pour 2004-2005, qui s'est tenu à Turin (Italie) les 27 et 28 juin 2003. La prochaine réunion, prévue à Riyad, est en préparation.

26. L'Institut était représenté à la treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 11 au 20 mai 2004, et il a participé à l'ensemble des ateliers. À l'atelier sur l'état de droit et le développement organisé par les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, son représentant a fait une communication sur les incidences de la criminalité et sur le développement en Afrique.

27. Le Directeur de l'Institut a participé à la réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 mars 2004, et a abordé à cette occasion des questions touchant l'Institut. Plusieurs représentants ont fait des recommandations intéressantes concernant les possibilités de coopération bilatérale, sous-régionale et régionale avec l'Institut dans le domaine de la prévention du crime.

28. L'Institut a par ailleurs participé à diverses autres réunions dont les suivantes, organisées aux niveaux sous-régional, régional et international: quatrième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (Vienne, 13-21 janvier 2003); session de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine (Maurice, 10-15 avril 2003) et Conférence internationale sur la sécurité durable: les municipalités à la croisée des chemins (Ethekwini (Afrique du Sud), 25-28 novembre 2003). Ces réunions ont aussi été l'occasion de nouer de nouvelles relations et de consolider les partenariats en place en vue de collaborer avec d'éventuels bailleurs, notamment du secteur privé et de la société civile.

III. Financement et soutien

29. Le montant total des ressources dont disposait l'Institut pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élevait à 1 026 215,63 dollars. Il se décomposait comme suit: a) contributions des États membres: 578 123,55 dollars; b) subvention de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003: 380 300 dollars; c) recettes provenant de la location des locaux de l'Institut et des intérêts sur placements: 68 092,08 dollars.

30. Le montant total des ressources dont il disposait pour la période allant de janvier à juin 2004 s'élevait à 361 096,38 dollars. Il se décomposait comme suit: a) contributions des États membres reçues entre janvier et juin 2004: 25 379 dollars; b) part pour 2004 de la subvention de l'ONU: 323 800 dollars, au titre des fonds alloués à la Commission économique pour l'Afrique; c) recettes provenant de la location des locaux de l'Institut et des intérêts sur placements: 11 917,38 dollars.

A. Contributions des États membres

31. Les Gouvernements burkinais, gambien, nigérian, ougandais, sénégalais, tanzanien et tunisien ont versé leurs contributions et acquitté leurs arriérés pour l'exercice biennal 2002-2003, soit au total 578 124 dollars. Au 31 décembre 2003, sur un montant total de 3 594 766 dollars de contributions dues pour la période allant de 1989 à 2003, 1 011 565,35 dollars seulement avaient été recouvrés. Il reste donc à percevoir 2 583 200,65 dollars. Pour la période allant de janvier à juin 2004, 25 379 dollars seulement avaient au total été versés par la Gambie, l'Ouganda et la

République-Unie de Tanzanie. Selon les projections, le montant des versements devrait atteindre 524 900 dollars au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

32. À sa neuvième réunion, tenue à Kampala les 21 et 22 juin 2004, le Conseil d'administration de l'Institut s'est inquiété de l'importance des arriérés de contribution de la plupart des États membres. Il a donc chargé le secrétariat de l'Institut d'écrire à tous les États membres qui n'avaient jamais versé leurs contributions afin de savoir s'ils souhaitaient demeurer membres. Il a demandé que soit entrepris un examen externe de l'Institut pour en évaluer les produits compte tenu des objectifs prescrits. Cet examen portera sur la structure, les objectifs et le fonctionnement de l'Institut et devrait permettre d'en améliorer l'utilité, les résultats et la valeur aux yeux des États membres.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

33. L'ONU a, comme précédemment, accordé à l'Institut une subvention dont le montant est passé à 380 300 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 à 447 900 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 (après ajustement au titre de l'inflation). Ce montant doit couvrir les traitements des cinq principaux fonctionnaires de l'Institut (directeur, directeur adjoint, conseiller à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, fonctionnaire d'administration et des finances et conseiller à l'information et à la documentation).

C. Autres recettes

34. De janvier 2002 à décembre 2003, l'Institut a tiré de la location de ses locaux des recettes d'un montant de 68 092,08 dollars. Pour la période allant de janvier à juin 2004, ces recettes n'atteignaient que 11 917,38 dollars. Pour l'exercice biennal 2004-2005, elles devraient s'élever à 50 000 dollars.

IV. Avenir de l'Institut

35. L'Institut dépend essentiellement, pour son avenir, du soutien des États qui en sont membres. Si ces derniers le lui accordent, cela incitera certainement les principaux bailleurs de fonds de l'ONU et, d'une manière générale, l'ensemble des donateurs à faire de même, de sorte que l'Institut serait à même de mettre au point et en œuvre différents programmes en faveur de l'Afrique.

36. Bien que les moyens dont l'Institut dispose pour multiplier les contacts avec les États membres demeurent modestes, son avenir et sa viabilité n'en tiennent pas moins pour une grande part à l'amélioration de ses relations avec eux et à une plus grande mobilisation de leur part. C'est pourquoi, en plus de faire connaître l'Institut et ses activités au moyen des outils classiques (publication de rapports de colloques et d'ateliers et participation à des conférences régionales et internationales), il faudrait qu'il puisse continuer de dépêcher des missions d'enquête, de consultation et d'évaluation dans les pays africains. Ces missions sont en effet l'occasion de promouvoir et d'entreprendre des programmes spécifiques et des activités de coopération avec les autorités nationales concernées. Si l'Institut parvient à obtenir le soutien de ses États membres et à mobiliser des organes et organismes des

Nations Unies et autres, en particulier la Commission économique pour l'Afrique et l'Union africaine, ainsi que l'ensemble des donateurs et d'autres partenaires, sa position s'en trouvera considérablement renforcée, tout comme l'engagement de ses partenaires régionaux et les relations qu'il entretient avec eux.

V. Stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut

37. Dans sa résolution 58/139, l'Assemblée générale a félicité l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déployait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner; elle a félicité le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il a besoin afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires; elle a réaffirmé la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale en place dans les pays africains; elle a engagé les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui; elle a demandé à tous les États Membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique; et elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent.

38. En application de la résolution 58/139, l'Institut s'est tout particulièrement employé à recouvrer les contributions dues par les États membres. Par ailleurs, comme le Conseil d'administration l'avait recommandé à sa huitième réunion, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'Institut continueront de se rendre dans les pays de la région afin de discuter des modalités pratiques de coopération et d'appui financier.

39. Si l'Institut exploite au mieux les ressources disponibles, conformément à sa stratégie et à son plan d'action à moyen terme, pour dépêcher des missions de consultation auprès des États membres qui en font la demande, cela devrait lui permettre d'obtenir l'appui financier et politique nécessaire à l'exécution des activités convenues. Cela devrait également l'aider à avancer sur la voie d'une concertation permanente avec ses partenaires et inciter ainsi les États membres à honorer leurs obligations et à verser leurs contributions de manière régulière.

VI. Conclusions et recommandations

40. Grâce à l'action concertée du Conseil d'administration, à ses partenaires et à l'appui que l'Assemblée générale lui a réitéré dans diverses résolutions (57/172 et 58/139, pour les plus récentes), l'Institut est à même de considérer son avenir de manière plus ciblée et pragmatique. Pour pouvoir réaliser son projet d'avenir et remplir la mission énoncée dans la stratégie et le plan d'action à moyen terme approuvés pour la période 2002-2007, il doit renforcer

les moyens dont il dispose pour s'acquitter de son mandat. Il est donc proposé ce qui suit:

a) L'Institut devrait continuer de centrer son programme de travail sur des projets et activités concrets dans les domaines où il dispose de compétences techniques et d'un avantage comparatif en Afrique. À cet égard, il devrait s'efforcer de perfectionner encore ses connaissances et compétences relatives aux questions de criminalité intéressant la région, en particulier – mais pas uniquement – dans les domaines suivants: promotion de l'état de droit, prévention de la criminalité transnationale organisée, de la corruption, de la traite des êtres humains et du trafic d'armes légères, et lutte contre ces phénomènes, lutte contre le terrorisme, modernisation des systèmes de justice pour mineurs et réforme de la justice pénale;

b) L'Institut devrait continuer de s'employer à repérer les nouvelles menaces à la paix, à la sécurité et à la justice en Afrique, et lancer au besoin des campagnes de sensibilisation afin d'encourager l'adoption de mesures de prévention du crime adaptées, l'objet étant de favoriser le développement durable;

c) L'Institut devrait poursuivre et intensifier l'action qu'il mène en vue d'obtenir l'appui politique et matériel des États membres. Pour ce faire, il devrait donner aux gouvernements de ces États, au plus haut niveau de l'autorité civile (chef de gouvernement et ministères des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur et de la santé) suffisamment d'informations pour les inciter à s'engager davantage en faveur de ses programmes, à mieux les financer et à les étoffer;

d) L'Institut devrait continuer d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de promotion dynamique au moyen de supports tant électroniques qu'imprimés, notamment en actualisant son site Web. Il devrait prendre les dispositions nécessaires pour informer les autorités publiques concernées, que ce soit la police ou les acteurs du système de justice pénale des pays africains, et les associer à son action. Il devrait également s'attacher à sensibiliser l'opinion aux questions de criminalité et de justice pénale qui relèvent de sa compétence, par exemple en nouant des relations privilégiées avec les médias;

e) L'Institut devrait, par ses activités de promotion et de sensibilisation, continuer de tenir les États membres informés de ses compétences et connaissances techniques et de sa capacité à fournir une assistance technique aux niveaux national, sous-régional et régional;

f) Les États membres de l'Institut devraient être instamment priés de s'acquitter de leurs obligations financières de manière à manifester leur soutien à l'Institut et à amener ainsi d'autres bailleurs à lui apporter un financement supplémentaire;

g) L'Institut et son Conseil d'administration devraient étudier les mesures qu'il serait possible de prendre à l'égard des États membres qui manquent invariablement à leurs obligations financières, tout en réfléchissant à de nouveaux moyens de recouvrer les arriérés de contributions de longue date. Il pourrait s'agir de contributions exceptionnelles qui annuleraient ces arriérés

et de promesses de versement régulier, à l'avenir, de contributions au montant réévalué et/ou de contributions destinées à des projets spécifiques;

h) Les liens étroits de coopération et de partenariat entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devraient être resserrés, de telle sorte que l'Institut puisse collaborer à l'exécution d'activités d'assistance technique de l'Office en Afrique;

i) L'Institut et son Conseil d'administration devraient dégager d'éventuels domaines de coopération et de synergie avec l'Union africaine, ainsi qu'avec des institutions intergouvernementales, internationales et régionales offrant une aide au développement et/ou ayant des activités touchant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la région, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale. Il faudrait en outre poursuivre les efforts visant à obtenir un soutien accru de la part de bailleurs d'aide bilatérale et autres donateurs;

j) L'Institut devrait poursuivre ses activités de promotion afin d'encourager les organismes d'aide au développement présents dans la région à faire une place aux questions de prévention de la criminalité et de justice pénale dans leurs programmes de coopération compte tenu de la menace que font peser les forces de la "société incivile" sur le développement durable, et il devrait étudier la possibilité d'exécuter des activités conjointes pour une mise en œuvre efficace des programmes de développement en Afrique.
